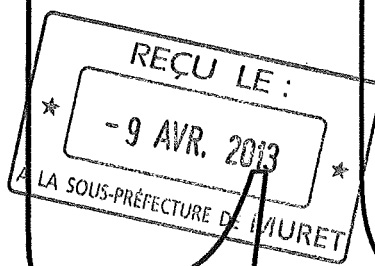


commune de
GRAZAC

P L U



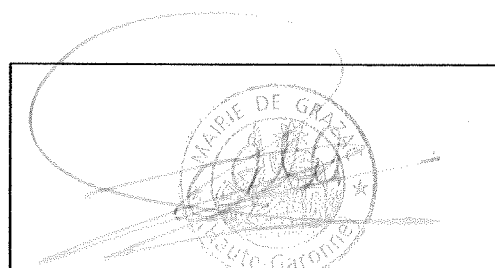
RÉVISION

**plan local d'urbanisme
département de la Haute Garonne**

. 5.5. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Approbation

Prescrite le : 3 Mai 2010
Projet arrêté le : 26 Juin 2012
Mise à l'Enquête publique le : 17 Déc 2012
Approbation le : 05/06/2013



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille treize et cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2013

OBJET :

- délibération portant modification du Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par la Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée

PRESENTS : M. ZDAN Michel, Mme FERNET Josette, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme VILLAESCUSA Sylvie, Mme DEMESSANCE Florence, M. MESPLES Noël, Mme CHENIN Joséphine.

EXCUSES : M. GLENADEL Jacques (pouvoir donné à M. MESPLES), Mme TEYSSEYRE Catherine (pouvoir donné à M. LORRAIN), Mme SABATIER Evelyne (pouvoir donné à Mme CHENIN)

ABSENTE : Mme NOYES Sylvie

Madame VILLAESCUSA Sylvie a été élue secrétaire

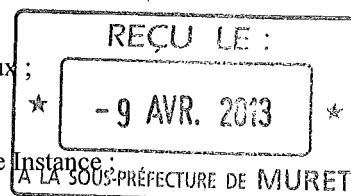
Conformément à l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du Conseil Municipal d'instituer un D.P.U., de supprimer ou de modifier le champ d'application d'un D.P.U. sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ainsi la commune de GRAZAC ayant une Révision de P.L.U approuvée le 5 Avril 2013, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution du nouveau D.P.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer un D.P.U sur les zones U et AU de la Révision du P.L.U. approuvée, conformément au plan délimitant le champ d'application du D.P.U.

Cette délibération sera notifiée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe de même Tribunal.



Elle sera en outre affichée en Mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département à savoir :

- la Dépêche du Midi
- la voix du midi

Cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :
A Grazac le
Le Maire,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Michel ZDAN

